



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 68888

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de la médecine scolaire dans l'Ain. La médecine scolaire joue un rôle important et permet d'éviter l'échec scolaire des enfants. Or, le département de l'Ain connaît une carence importante des médecins scolaires alors que ses besoins sont importants et que jusqu'à maintenant la grande poussée démographique du sud-ouest du département n'a toujours pas été accompagnée d'augmentation de moyens. Ainsi, dans ce secteur, les écoles primaires, les collèges et les lycées de la circonscription de Jassans-Riottier n'ont qu'un seul médecin, à temps partiel, pour assurer la visite médicale de 5 000 élèves. Aussi, il lui demande s'il entend doter rapidement le département de l'Ain de postes de médecins scolaires supplémentaires.

Texte de la réponse

Lors de la dernière rentrée scolaire, l'académie de Lyon a été attributaire de 4 emplois de médecin créés en loi de finances 2001. Actuellement, l'académie dispose d'un médecin pour 5 730 élèves alors qu'au plan national, le taux moyen d'encadrement est d'un pour 5 920. Bien entendu, l'amélioration des conditions d'écoute, d'accueil et de soin des élèves sera poursuivie au cours des prochains exercices, dans le cadre du plan pluriannuel pour l'éducation, qui prévoit pour 2002 la création de 250 emplois de personnels de santé et sociaux, dont 25 emplois de médecin. Conformément aux règles de déconcentration, l'organisation locale du service de promotion de la santé en faveur des élèves, et notamment la définition des secteurs d'intervention des médecins, relèvent de la compétence du recteur. Ce dernier se tient à la disposition de l'intervenant pour lui donner toutes les informations souhaitées sur le fonctionnement de la médecine scolaire dans le département de l'Ain.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68888

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6411

Réponse publiée le : 31 décembre 2001, page 7541